



REGLEMENT DES ELEVES DU COLLEGE-LYCEE LA TOUR

2026-2027

Le présent règlement définit les conditions essentielles pour que chacun vive et se développe harmonieusement à La Tour.

Les élèves doivent respecter les règles ci-dessous pour bien vivre ensemble et respecter tout particulièrement les consignes de sécurité.

Un règlement ne peut prétendre être exhaustif. De ce fait, il peut être complété et précisé, en cas de nécessité.

Ces différents points de règlement s'appliquent au comportement des élèves aussi bien dans l'établissement qu'à l'extérieur et notamment pendant les séances d'EPS, les associations sportives et culturelles, les sorties scolaires ou les voyages.

ATTITUDE DES ÉLÈVES – COMPORTEMENT

Nous attendons de chaque élève :

- La confiance et l'honnêteté dans le plus grand respect à l'égard de toute personne, du matériel et des locaux ;
- Une attitude correcte et responsable ;
- Une implication personnelle dans son travail afin de toujours progresser ;
- Une attention particulière pour contribuer au bon climat de sa classe.

Par son comportement, chaque élève doit montrer qu'il est responsable des exigences de la vie scolaire.

Les élèves reçoivent en début d'année, une carte d'identité scolaire ainsi qu'un carnet de liaison ; au collège, un agenda leur est également remis. En cas de perte ou de détérioration, ces documents seront remplacés et facturés.

Aucune somme d'argent, ni aucun objet de valeur ne doivent être apportés. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de perte d'objet.

La prise de médicament se fait exclusivement sous contrôle de l'infirmerie.

Objets connectés ou connectables :

L'usage des téléphones portables et de tout objet connecté ou connectable est strictement interdit au sein de l'établissement.

À leur arrivée dans l'établissement, les élèves déposent leur téléphone éteint et/ou tout objet connecté ou connectable **dans la pochette** fournie à la rentrée. Elle ne sera ouverte qu'à la sortie, sauf autorisation exceptionnelle d'un membre du personnel.

En cas de perte ou de détérioration, la pochette sera facturée 30€.

Sanctions :

En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera immédiatement confisqué et remis à la Vie Scolaire.

Les parents devront prendre rendez-vous à partir du lendemain avec la Vie Scolaire pour le récupérer en main propre. De plus, l'élève est passible d'un avertissement ou d'une exclusion.

- Ne pas introduire dans l'établissement ni utiliser d'objets encombrants ou risquant de perturber les cours et la vie de l'établissement ou susceptibles de présenter un danger. Les trottinettes et les skate-boards sont interdits dans l'établissement.

- Ne pas mâcher du chewing-gum, ni fumer dans et aux abords de l'établissement.



REGLEMENT DES ELEVES DU COLLEGE-LYCEE LA TOUR

2026-2027

- Ne pas détenir de produit illicite (alcool, drogue, produit toxique, ...) ou d'objet dangereux (couteaux, cutters, briquets, pointeurs lasers, etc.).

En cas de dégradation, le montant des réparations est facturé aux familles.

ENTRÉES - DÉPLACEMENTS DANS L'ÉTABLISSEMENT – SORTIES

La participation aux sorties et aux séjours sur le temps scolaire est obligatoire.

* Horaire général

- L'horaire propre à chaque élève est communiqué en début d'année, il s'inscrit dans le cadre général de l'organisation de l'établissement. Les élèves se doivent d'être rentrés **5 minutes** avant le début du premier cours de la demi-journée. L'élève est alors sous la responsabilité de l'établissement. Une fois entré à La Tour, il ne doit pas sortir avant l'heure du déjeuner s'il est externe ou la fin d'après-midi s'il est demi-pensionnaire.

- Les élèves sont admis dans l'établissement à partir de 7h50.

- Les élèves qui n'ont pas cours à la 1^{ère} heure peuvent être accueillis à condition d'arriver avant 8h15.

- Les élèves qui n'ont plus cours après 16h00 peuvent rentrer chez eux ou rester en permanence jusqu'à l'heure de sortie suivante.

* Sorties de l'établissement

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent se disperser rapidement devant l'établissement et ses abords.

ASSIDUITÉ ET ABSENCES

- L'inscription à La Tour suppose l'acceptation du caractère propre de l'établissement. A ce titre, une heure de pastorale est incluse dans l'emploi du temps de chaque niveau et requiert même assiduité et même comportement que dans les autres matières.

- L'inscription d'un élève dans l'établissement implique sa présence obligatoire à tous les cours, le respect des horaires et du calendrier de chaque trimestre.

- Aucune autorisation d'entrée ou de sortie en cours de demi-journée ne sera accordée.

En conséquence, il est instamment demandé aux parents de ne pas prendre de rendez-vous extérieurs sur l'horaire scolaire.

- Au moment des vacances scolaires, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés.

* Absences imprévues

- Pour tout empêchement majeur (maladie, incident...), la famille doit prévenir l'établissement par téléphone ou par mail à l'adjoint de niveau en indiquant le motif de l'absence, le matin avant 8h30 et l'après-midi avant 13h00 ou 14h00 selon les niveaux.

- Sans appel de la famille en début de demi-journée, l'établissement se manifestera par un SMS.

*** Autorisations spéciales**

En ce qui concerne les absences prévisibles, en aucun cas l'établissement ne peut être mis devant le fait accompli. **Une absence prévisible ne relève pas d'une simple information, mais d'une demande exceptionnelle.** Celle-ci doit faire l'objet d'un courriel, directement adressé au Responsable de Niveau, avec copie à la Direction. Elle doit lui être présentée au **plus tard une semaine à l'avance et ne prend effet que s'il y a une réponse écrite.** Plus la demande est tardive, plus le caractère doit être exceptionnel, grave et explicite.

*** Absences excessives**

Le Chef d'établissement doit déclarer au rectorat l'absence d'un élève à partir de **10 demi-journées** (consécutives ou non) **dans une période d'un mois.**

*** Retour après une absence**

Quel que soit le type d'absence, celle-ci doit être justifiée. L'élève devra présenter à l'Adjoint de Niveau son carnet de liaison avec le **coupon rose rempli et signé par les parents avant le début du premier cours.** De plus, par correction, il doit présenter à ses professeurs le carnet avec l'absence justifiée.

*** Absences des parents**

Lorsqu'ils s'absentent pour plusieurs jours, les parents sont priés de prévenir l'Adjoint de Niveau ou le Responsable de Niveau et de leur communiquer les coordonnées de la personne responsable à prévenir en cas de souci de santé pendant la journée scolaire et habilitée à signer tous documents durant cette période.

RETARDS

- La ponctualité est exigée. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.
- Tout retard doit être justifié, dès le lendemain, dans le carnet de correspondance.
- Tout élève en retard pourra être retenu en permanence. Des retards successifs ou abusifs seront sanctionnés.

EXCLUSION DE COURS

Lorsqu'un élève est exclu d'un cours, pour un motif grave et exceptionnel, il doit toujours **se présenter avec son carnet de liaison au Responsable de niveau ou à l'Adjoint de Niveau (et en cas d'absence de ces derniers, au responsable de la Ve Scolaire).**

Le lendemain, l'élève devra présenter à l'Adjoint de Niveau son carnet de liaison **signé par les parents.**

DEMI-PENSION

- La restauration est ouverte au déjeuner les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les inscriptions à la demi-pension sont faites pour l'année scolaire. Les frais de cantine restent dus pour chaque trimestre, sauf en cas d'absence prolongée de l'élève. Les changements ne sont acceptés qu'avant la fin de chaque trimestre comptable (un mail vous sera envoyé afin de modifier le régime de demi-pension de votre enfant).

. Une absence exceptionnelle ou un repas supplémentaire doivent être signalés par un mot dans le carnet de liaison (remplir le coupon marron), **présenté à la Vie Scolaire au plus tard la veille**. Toute dispense déposée le jour-même ne pourra être acceptée. **Les demandes par mail ne peuvent être acceptées qu'en cas de besoin impératif.**

- Un élève inscrit à la demi-pension doit se présenter à la restauration, **il ne peut sortir de l'établissement** à l'heure du déjeuner.

- **Toute boisson (hors eau) et nourriture sont interdites dans les locaux scolaires.** Seuls les élèves de terminale sont autorisés à déjeuner dans leur foyer.

- Les élèves sont priés de présenter leur carte d'identité scolaire à la restauration ainsi qu'à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

TENUE VESTIMENTAIRE

Nous attendons de nos élèves une tenue adaptée à la vie scolaire, simple, sobre et décente (ni piercing, ni bijoux d'importance...).

Nous vous recommandons d'être vigilants sur l'inflation des marques et tenues à la mode, coûteuses ou provocantes.

La communauté éducative porte la responsabilité d'accepter ou non la tenue vestimentaire et la coiffure des élèves. Tenue et coiffure doivent être propres, simples et soignées. La tête doit être découverte et le visage dégagé.

Aucune excentricité pour tous.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.

Les objets ou vêtements trouvés peuvent être récupérés devant le bureau de la Vie Scolaire jusqu'à la fin de la période en cours.

*** Au collège : Uniforme de rigueur :**

- Jupe ou pantalon type chino, bleu marine (les pantalons en toile jean, les pantalons cargo et leggings sont interdits).
- Chemisier ou chemise ou polo à col et à manches, blanc uni, non transparent. La chemise rentrée dans le pantalon ou la jupe.

- Pull-over au logo de La Tour. Les sweats sont interdits.

- **Chaussures de ville** de couleur unie bleu marine ou noire : ni chaussures de sport, ni baskets ou assimilés, ni sandales, nu-pieds, talons ou compensées.

- Le manteau, de couleur unie, doit être bleu foncé ou noir.

- **En EPS** : Tee-shirt au logo de La Tour, jogging ou short bleu marine ou noir.

- **Au laboratoire** : les élèves doivent porter une blouse de coton blanc marquée à leur nom. Les collégiens ne portent ni vernis à ongle ni maquillage.

*** Au lycée :**

Sans tenue de rigueur imposée, nous restons vigilants et renverrons se changer les élèves qui auraient une tenue décalée ou non appropriée au cadre scolaire. Cela est valable y compris lors de DST du samedi matin.

A titre **indicatif** et non exhaustif sont interdits :

- Les sous-vêtements visibles,
- Les chaussures à talons, compensées ou nu-pieds,
- Les vêtements déchirés (jeans troués...), les leggings,
- Les vêtements aux impressions équivoques ou promotionnelles,
- Les débardeurs, les décolletés et autres vêtements trop courts (type crop-top, short, jupe...)

Le maquillage et le vernis à ongles doivent être discrets.

Toute tenue de sport (joggings, shorts...) est réservée au cours d'EPS. Cf règlement E00PS.

Au laboratoire : les élèves doivent porter une blouse de coton blanc.

DU BON USAGE D'INTERNET - voir aussi la charte informatique remise par le CDI

Toute publication sur Internet ayant un caractère public, la responsabilité pénale de l'auteur, ou de son représentant légal, à propos d'enregistrements malveillants à l'égard des personnels ou élèves de La Tour est engagée en cas :

- d'atteinte à l'intimité lorsque la publication concerne la vie privée ;
- d'atteinte à sa réputation ;
- d'atteinte au droit à l'image lorsque les photos sont publiées sans consentement.

L'élève responsable risque une sanction disciplinaire et une sanction judiciaire s'il :

- reproduit, plagie ou diffuse des propriétés intellectuelles sans l'accord des personnes ou sans citer l'auteur ;
- enregistre, adapte ou modifie des informations sur la vie privée des personnes ou permettant leur identification ;
- communique des messages à caractère diffamatoire, injurieux, offensant, raciste ou discriminant.

Toute altération des données ou intrusion dans le système informatique sera sanctionnée.

SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner une sanction.

Selon la gravité des faits ou leur répétition, différentes sanctions peuvent être appliquées : travail d'intérêt général, travail scolaire supplémentaire, observation sur le carnet de liaison, retenue, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

Trois types d'avertissements peuvent être attribués :

- **Avertissement de travail** : lorsque le travail fourni est insuffisant ou que les efforts demandés ne sont pas réalisés.
- **Avertissement de comportement** : en cas d'attitude inadaptée en classe.

- **Avertissement de discipline** : en cas de non-respect du règlement intérieur ou de manquements plus sérieux aux règles de vie de l'établissement (faute grave, atteinte aux biens et/ou aux personnes).

La répétition des manquements ou la gravité des faits peut entraîner la convocation de l'élève devant un **conseil d'éducation** ou un **conseil de discipline**.

Au-delà de deux avertissements écrits, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève.

Le Conseil d'Éducation :

Le Conseil d'Éducation peut être réuni à la suite d'une décision du directeur du lycée, du directeur du collège ou d'un responsable de niveau.

Les parents sont **convoqués par mail** afin de participer à une réunion avec plusieurs membres de l'équipe éducative. Lors de cette réunion :

- un **bilan de la situation** est réalisé ;
- des **objectifs de progression** peuvent être fixés à l'élève ;
- une **sanction peut être décidée** ;
- un **accompagnement personnalisé** peut être mis en place si la situation le justifie.

Le Conseil de Discipline :

L'élève et ses parents sont convoqués, à la suite d'une décision du chef d'établissement, par lettre avec AR ou remis en main propre.

Le Conseil de Discipline est réuni à la suite d'une **faute grave**, d'une atteinte aux biens et /ou aux personnes, ou en cas de récidive après un Conseil d'Éducation. Il peut entraîner une **exclusion temporaire ou définitive** de l'élève.

En fonction de la gravité des faits, le Chef d'établissement peut prononcer une **exclusion immédiate à titre conservatoire**, dans l'attente de la réunion du Conseil de Discipline.

La décision du Chef d'établissement est ensuite communiquée aux parents par mail ou remise en main propre.

Il est rappelé que certains actes peuvent être passibles non seulement de sanctions scolaires mais également de **sanctions prévues par la loi**.

Le Chef d'établissement peut être amené à adresser au Rectorat de Paris et au commissariat de police un relevé d'infraction en milieu scolaire, voire à déposer une plainte.

La signature de ce document atteste que **les élèves et leurs parents s'engagent à respecter le présent règlement**.

Signatures des parents

Signature de l'élève